



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et nature  
Unité nature**

**Arrêté du 16 JUIN 2021**

**portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde  
pour la période 2021 - 2027**

### **La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-3-1;

**VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Gironde pour la période 2021-2027;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 avril 2021;

**VU** les avis des instances en application de l'article L425-8 du code de l'environnement ;

**VU** la consultation du parc naturel régional des Landes de Gascogne et du parc naturel régional du Médoc;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de schéma prend en compte les principes et dispositions explicitées par les articles L420-1 et L 425-4 du code de l'environnement (mesures relatives à la sécurité, gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats, prélèvement raisonnable, gestion équilibrée des écosystèmes, équilibre agro-sylvo-cynégétique) ;

**CONSIDÉRANT** la consultation du public réalisée par voie électronique du 12 mai au 2 juin 2021, au cours de laquelle aucune observation n'a été recueillie ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

### **ARRÊTE**

**Article Premier** : Le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Gironde lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 avril 2021, est approuvé pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 2** : Le schéma départemental de gestion cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire du département de la Gironde et est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique sur le département de la Gironde.

**Article 3** : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde 2021-2027 est consultable sur le site internet « <https://www.chasseurs33.com/> » de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde ainsi que sur celui des services de l'État de la Gironde « <https://www.gironde.gouv.fr/> ».

**Article 4** : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le lieutenant-colonel chargé du groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur régional et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence Landes nord-Aquitaine de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, les lieutenants de louveterie, les gardes de chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 16 JUIN 2021

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT